Règlement intérieur de l'Association Roc et Vertige

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association, notamment pour l'accès au mur du gymnase municipal de Grésy sur Aix

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement du club et d'accès au mur d'escalade. Il peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment, au cours de la saison, conformément aux statuts de l'association Roc et Vertige. Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents du club.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité établies par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

Article 2 - **Adhésion et cotisation** : le club est affilié à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (F.F.M.E). Quel que soit le moment de l'année, l'adhésion au club comprend la licence F.F.M.E qui est obligatoire, sauf en cas de licence déjà F.F.M.E prise dans un autre club pour la saison en cours.

Par l'adhésion et la prise de licence, l'adhérent souscrit au contrat d'assurance de la F.F.M.E qui n'offre qu'une couverture minimale (garantie responsabilité obligatoire) ; il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de prendre éventuellement des garanties complémentaires (cf notice d'assurance F.F.M.E).

Pour la saison sportive, la validité de la licence F.F.M.E s'étend du 1er septembre au 31 aout de l'année suivante.

Article 3 - Accès au mur d'escalade de Grésy sur Aix

Seules les personnes adhérentes à Roc et Vertige peuvent avoir accès au mur d'escalade. Après avoir accompli les formalités d'adhésion et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et en complément de celui établi par la mairie concernant l'accès et l'utilisation du gymnase. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire l'engagement de poursuites judiciaires.

L'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et sous la responsabilité et la présence du responsable de créneau accrédité par Roc et Vertige.

Toute anomalie doit être signalée au responsable du créneau.

Article 4 : Rôle du responsable de créneau

Chaque responsable de créneau est chargé de faire respecter ce règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité. En cas de non-respect de ces règles ou d'une attitude dangereuse, le responsable peut décider de l'exclusion de l'adhérent.

Article 5 : **Fonctionnement de la Structure Artificielle d'Escalade**

- La S.A.E est accessible pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires, si le gymnase est ouvert, des créneaux pourront être proposés aux adhérents, en fonction de la disponibilité des responsables de créneaux accrédités par le club.
- Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou de la drogue et de manger dans le gymnase,
- Les tapis de protection devront être correctement installés au pied de la SAE avant toute utilisation du mur d'escalade.
- Il est recommandé à tous les usagers de posséder leur propre équipement, conforme aux exigences (CE) et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales de la F.F.M.E :
    - Baudrier adapté et homologué (notamment en termes de durée de vie).
    - Descendeur homologué. L'usage d'un système d'assurage auto-freinant est fortement recommandé.
    - Une paire de chaussons adapté à la pratique de l'escalade.
    - Le club met à disposition des adhérents les cordes.

Au besoin, le club pourra prêter des baudriers, chaussons ou systèmes d'assurage dans la limite des disponibilités.

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures propres et fermées, rigides à l'avant est obligatoire pour assurer et effectuer la parade.
- Il est interdit d'assurer en dehors des tapis de protection.
- Une limite de hauteur (2 mètres) signalée par une ligne rouge sur la S.A.E ne doit pas être dépassée lors des traversées ou escalade sans corde.
- Pour grimper en tête : il est indispensable de retirer au préalable la cordelette (drisse). Le grimpeur progresse de bas en haut, en clippant dans l'ordre toutes les dégaines. En haut de la voie, il devra mousquetonner la corde dans les 2 mousquetons du relais.
- Pour grimper en moulinette : le grimpeur installe sa corde avec la drisse. Il s'encorde sur le brin libre de la corde installée dans la voie.
- Les affaires personnelles des grimpeurs devront être rangées uniquement dans la zone réservée à cet effet.
- Il est interdit de modifier ou ouvrir des voies sans avoir préalablement eu l'autorisation de la personne responsable.
- A chaque fin de séance :
    - Les cordes doivent être lovées et rangées dans l'armoire du club.
    - Les systèmes d'assurage, chaussons, baudrier, … rangés dans l'armoire dans leur compartiment.
    - Les cordelettes (drisses) doivent être réinstallées.

Article 6: Accès aux créneaux autonomie (pratique libre)

- Accessible aux adultes ou mineurs de plus de 16 ans (avec autorisation parentale écrite) possédant un passeport orange validé.
- Les grimpeurs autonomes viennent avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, …).

Article 7 : Accès au créneau famille

Ce créneau est ouvert le jeudi soir et certains samedis matin.

Il est accessible aux adultes autonomes adhérents au club et à leurs enfants adhérents au club.

Les enfants grimpent sous la responsabilité de leurs parents ou adulte autorisé par les parents (autorisation écrite).

Article 8 : Responsabilité

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants ou responsables du club.

Le club est responsable de l'organisation des activités mais ne peut être tenu responsable des accidents résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'un comportement imprudent.

Les adhérents majeurs sont responsables de leur propre pratique.

Les parents/adultes autorisés par les parents sont responsables de leurs enfants sur les créneaux famille.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du club, disponibles sur le site internet, et je m'engage à les respecter.

Prénom/Nom :

Date :

Signature :